



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Paris, le 01/10/2021

Service politiques et police de l'eau

Affaire suivie par : Joël Schlosser
Tél. : 01 71 28 47 54
Mél. : joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : DRIEE 2021-2101

Conseil départemental de la Marne
Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité
2 bis, rue de Jessaint
CS 30454
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

**Objet : Dossier de déclaration du projet de véloroute de Moncetz-Longevas à Vitry-le-François
Accord des travaux**

PJ :

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, relatif au projet d'aménagement d'une véloroute entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François, reçu complet le 17 juin 2021 par le guichet unique et enregistré sous le numéro CASCADE 51-2021-00062.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des observations sur la régularité de celui-ci ont été formulées et ont fait l'objet d'une demande de compléments par courrier du 04 août 2021.

Vous avez répondu à cette demande de compléments par courrier du 03 septembre 2021.

Après analyse des compléments apportés au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez, au titre du code de l'environnement, entreprendre la réalisation des travaux à compter de la date de réception du présent courrier, plus le délai d'information de démarrage des travaux.

Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté des prescriptions générales
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration (12 ha)	/

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration (version 03 du 07 juin 2021), y compris sa note complémentaire (version C du 03 septembre 2021), et être réalisés dans les règles de l'art.

La fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sera associée en phase travaux concernant les lieux d'installation du mobilier (bancs, aires de repos).

Je rappelle que la circulation en voiture sur les chemins de halage ou de service est interdite sans autorisation du gestionnaire du domaine public fluvial

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir m'informer de la date de démarrage du chantier, au moins huit jours à l'avance, et par la suite de la date d'achèvement des travaux.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'unité Marne Seine amont,

Chloé CANUEL